



## **Conseil communal du 21 avril 2026 Communiqué de presse**

### **Point 1. Direction générale - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02 mars 2026 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02 mars 2026.**

### **Point 2. Direction générale - Prévention contre l'incendie - Règlement communal relatif à la sécurité des établissements accessibles au public - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 le règlement communal en matière de prévention contre l'incendie et relatif à la sécurité des établissements accessibles au public.**

Le Conseil communal doit approuver un nouveau règlement communal relatif à la sécurité des établissements recevant du public. Élaboré en étroite collaboration avec la Zone de Secours Hainaut Centre et en concertation avec les différentes communes de la zone, ce règlement communal marque une étape importante vers une approche plus cohérente, moderne et efficace en matière de sécurité et de prévention contre l'incendie.

En effet, le dernier règlement communal en la matière date de 1978 et ne répond plus efficacement aux normes actuelles en la matière.

Face à la diversité des règlements actuellement en vigueur d'une commune à l'autre, cette initiative vise avant tout à harmoniser les règles applicables sur l'ensemble du territoire de la Zone de secours Hainaut Centre. Cette uniformisation permettra de mettre fin aux disparités existantes, garantissant ainsi une égalité de traitement pour tous les établissements, indépendamment de leur localisation.

Le projet de règlement s'inscrit également dans une volonté de mise à jour des normes. Il intègre les évolutions récentes en matière de sécurité incendie, ainsi que des terminologies et références actualisées, en

adéquation avec les exigences actuelles du secteur. Cette modernisation constitue un levier essentiel pour améliorer la prévention des risques dans les lieux accueillant du public.

Par ailleurs, ce nouveau cadre réglementaire permettra de simplifier et d'optimiser le travail des agents préventionnistes de la Zone de secours. En réduisant de manière significative le nombre de règlements distincts à appliquer, il facilite les contrôles, renforce la cohérence des analyses et améliore l'efficacité globale des interventions.

Au-delà des aspects administratifs et techniques, cette harmonisation présente également un avantage concret pour les exploitants d'établissements recevant du public. En proposant un cadre clair, lisible et uniforme, le nouveau règlement contribue à une meilleure compréhension des obligations en matière de sécurité. Cette clarté favorisera le respect des normes et participera directement à la protection des utilisateurs.

Ce projet est le fruit d'un travail approfondi mené par un groupe de travail réunissant des représentants de la Zone de Secours Hainaut Centre et de plusieurs communes. Il a été validé par le Conseil de Zone et présenté à l'ensemble des 28 communes concernées, témoignant d'une volonté partagée d'avancer vers une réglementation commune.

En adoptant ce règlement, le Conseil communal réaffirme son engagement en faveur de la sécurité publique, de la prévention des risques et d'une gestion harmonisée à l'échelle supracommunale. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les missions des autorités locales, qui veillent à garantir aux citoyens des conditions de vie sûres et encadrées.

### **Point 3. Direction générale - Proposition du Conseil communal de la Ville de Soignies suite à l'interpellation du Ministre Desquesnes au sujet de la réforme de l'institution provinciale - Vote**

#### **Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 son avis relatif à l'avenir de l'institution provinciale en réponse à l'interpellation du Ministre des Pouvoirs locaux.**

Le Conseil communal de Soignies est amené à se prononcer suite à l'interpellation adressée aux communes par le Ministre des Pouvoirs locaux, concernant la réforme annoncée de l'institution provinciale.

Par courrier, le Ministre a en effet sollicité les conseils communaux afin qu'ils identifient les missions supracommunales qu'ils jugeraient opportun de maintenir ou de développer au niveau provincial, dans un contexte de réorganisation des compétences à l'échelle wallonne.

Face à cette demande, le Conseil communal entend adopter une position à la fois responsable, prudente et structurée.

D'une part, il est proposé de rappeler clairement que le niveau communal ne dispose pas, à ce stade, des éléments nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause. En effet, aucune information précise n'a été communiquée quant aux modalités concrètes de la réforme envisagée, à ses impacts sur les finances locales, sur l'emploi ou encore sur l'organisation future des services publics. Dans ce contexte, il apparaît difficile pour une commune de définir de manière pertinente les missions à maintenir ou à transférer.

D'autre part, cet avis du Conseil communal de Soignies souligne que la réflexion sur la réforme d'un niveau de pouvoir supérieur ne relève pas directement de la compétence des communes. Le Conseil communal entend ainsi rappeler le respect des équilibres institutionnels et le rôle propre de chaque niveau de pouvoir.

Sur cette base, l'avis du Conseil communal s'articule autour de deux axes majeurs :

- **Constater l'impossibilité de répondre précisément à l'interpellation du Gouvernement wallon, faute d'informations suffisantes sur les contours et les conséquences de la réforme ;**
- **Déclarer un avis favorable à une réforme des Provinces, tout en refusant de s'engager dans une analyse incomplète ou prématurée, qui pourrait s'avérer préjudiciable pour les intérêts communaux et ceux des citoyens.**

Toutefois, dans un esprit constructif, le Conseil communal de Soignies propose également de fixer une série de balises essentielles qui devront impérativement encadrer toute réforme future des Provinces.

Parmi ces principes fondamentaux figurent notamment :

1. **Le respect de la neutralité budgétaire** tant pour les communes que pour les citoyens : en aucun cas, la réforme ne doit coûter plus tant pour les communes (report de charges, diminution des aides reçues, etc.) que pour les citoyens (augmentation des impôts provinciaux, régionaux ou communaux).  
Aucune réorganisation des compétences ne peut donc être envisagée sans une identification précise, équitable et pérenne des moyens financiers correspondants. L'absence de conséquence financière négative pour les collectivités locales, et donc pour les citoyens, doit être garantie de manière concrète ;
2. **Le maintien de l'emploi et la sécurisation du statut des travailleurs.** Aucune réforme ne peut mener à des pertes d'emploi sèches. Les agents doivent pouvoir bénéficier d'un plan de transition et de formation. Il y a également lieu de garantir que les services publics, peu importe quelle entité les organise, bénéficient de personnel et de moyens en suffisance pour assurer leurs missions ;
3. **Le projet de réforme doit démontrer les gains d'efficacité et d'efficacités**, pour les citoyens, les entreprises, les associations et

les communes. La réforme doit assurer l'accessibilité et la proximité des services publics pour les citoyens, à travers leur maintien et leur renforcement, sans rupture de service ni perte de qualité et avec un financement adéquat ;

4. **Garantir le maintien de l'expertise de qualité** proposée par les services provinciaux aux communes, aux entreprises, aux agriculteurs et aux citoyens ;
5. **Garantir l'aspect démocratique des institutions**, avec un contrôle démocratique clair et lisible, davantage de transparence et de participation citoyenne, une légitimité démocratique forte, le maintien d'une représentation proportionnelle et la prise en compte de tous les territoires ;
6. **La réforme des provinces doit s'inscrire dans une réflexion plus globale autour de notre paysage institutionnel wallon.** Réformer les provinces sans penser la place des communes, de la supracommunalité, des zones de secours et de police, des intercommunales, des CPAS, des structures paracommunales comme Centropôle, des sociétés de logement... et de l'articulation de ces institutions entre elles n'a pas beaucoup de sens. Il faut donc élargir le débat et ne pas se contenter des seules provinces.

À travers cet avis, le Conseil communal de Soignies affirme sa volonté de défendre les intérêts des citoyens et de la commune, tout en appelant à une réforme cohérente et pleinement maîtrisée.

**L'avis proposé constitue ainsi un signal clair : oui à une réflexion sur l'avenir des Provinces, mais pas sans garanties, ni sans une vision complète et partagée des enjeux.**

#### **Point 4. Affaires économiques - Fin du dispositif ADL - Information - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 des intentions du Gouvernement wallon quant à la fin du dispositif des Agences de Développement Local (ADL).**

Selon les informations communiquées récemment par le Cabinet du Ministre Pierre-Yves Jeholet aux représentants du réseau des ADL, le Gouvernement wallon envisage l'abrogation, au 31 décembre 2026, des décrets encadrant ces structures. Cette décision marquerait la fin du cadre actuel dans lequel s'inscrivent les politiques locales de développement économique et de soutien au commerce à Soignies à travers la Régie Communale Autonome-ADL de Soignies.

En parallèle, il est prévu la mise en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, d'un nouveau dispositif. Celui-ci prendrait la forme d'une structure de type ASBL, recentrée sur le développement économique local et le soutien au commerce, et intégrant une gouvernance renouvelée. Les premières

orientations évoquent notamment une participation d'au moins 50 % d'acteurs privés au sein des organes décisionnels, ainsi qu'une implication financière partagée entre les différents partenaires.

Face à ces évolutions majeures, le Conseil communal de Soignies va interpeller par courrier les Ministres concernés et les parlementaires wallons de l'arrondissement. Cette démarche, initiée par le Collège communal, vise à obtenir des clarifications sur les contours précis de la réforme et ses implications concrètes pour les territoires.

L'élément central de ce courrier réside dans la volonté du Conseil communal de garantir la capacité de la Ville de Soignies et de son Agence de développement local à se positionner efficacement dans ce futur cadre.

La position du Conseil communal de Soignies traduit une approche à la fois prudente et proactive : prudente, car de nombreuses incertitudes subsistent quant aux modalités concrètes de la réforme et proactive, car il est essentiel d'anticiper les évolutions à venir afin de préserver les outils précieux pour le développement économique local et le soutien aux acteurs économiques de notre entité.

#### **Point 5. Patrimoine - Offre irrévocable d'achat d'un emplacement de parking - Projet immobilier IMOGES - Résidence Ines II - Soignies - Rue de Steenkerque - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 l'offre irrévocable d'achat d'un emplacement de parking à la rue de Steenkerque à Soignies.**

Dans le cadre du projet immobilier IMOGES-Résidence Ines II à la rue de Steenkerque, quatre places de parking ont été octroyées à la ville de Soignies via des charges d'urbanisme.

En 2023, un emplacement avait été vendu et en début d'année 2026, deux autres ont également été vendus. Désormais, l'administration communale a reçu une offre irrévocable d'achat pour le dernier emplacement de parking pour un montant de 14.000 €.

Le Conseil communal doit approuver l'offre irrévocable d'achat de cet emplacement de parking situé à la rue de Steenkerque à Soignies.

Le produit de la vente, soit 14.000 €, sera affecté dans le cadre de la politique menée par le Collège communal via le biais des charges d'urbanisme.

## **Point 6. EEPSIS - Modification N°2 du règlement de travail applicable au personnel enseignant de l'EEPSIS - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 la modification N°2 du règlement de travail applicable au personnel enseignant de l'EEPSIS.**

Suite à une demande de la directrice de l'EEPSIS, le Conseil communal doit valider la modification N°2 de règlement de travail applicable au personnel enseignant de l'EEPSIS. Cette modification vise à ajuster les horaires des éducateurs en charge de la retenue et à ajuster les formalités pour la tenue des conseils de classe exceptionnels.

Concernant les horaires des éducateurs, actuellement, les éducateurs qui surveillent les retenues du mercredi après-midi doivent récupérer leurs heures le vendredi, de la même semaine. Cette récupération pose problème, car elle limite la récupération à un seul jour et déforce l'équipe éducative les vendredis. Dès lors, la proposition est de permettre aux éducateurs qui prennent en charge la retenue, de réaliser un des horaires proposé en accord avec la direction. La modification consiste en l'ajout du jeudi en jour supplémentaire de récupération.

Concernant les conseils classe exceptionnels, actuellement, afin de permettre aux professeurs concernés d'assister à ces réunions, ils sont retirés de leur classe et l'ensemble des élèves est pris en charge par les éducateurs. Ce grand nombre d'élèves pris en charge par les éducateurs engendre, d'une part, un accroissement du risque de violence et empêche, d'autre part, au personnel d'éducation de participer à ces conseils de classe. La proposition est de réaliser un conseil de classe exceptionnel après la dernière heure de cours lorsqu'une décision urgente doit être prise à propos d'un élève et de donner la possibilité de participer à ce conseil de classe exceptionnel par visioconférence.

Ces deux modifications ont été approuvées en Commission Paritaire Locale.

## **Point 7. Mobilité - Soignies - Carrefour N6/rue du Nouveau Monde - Réglementations carrefour - Règlement complémentaire sur le roulage - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 la réglementation de roulage au carrefour entre la N6 et rue du Nouveau Monde à Soignies.**

À la demande du Directeur du département des routes du Hainaut et du Brabant wallon, la Ville de Soignies est invitée à remettre son avis sur le projet d'arrêté ministériel portant sur le règlement complémentaire sur la

police de la circulation routière pour la régulation du carrefour avec la RN6-Boulevard Roosevelt et la rue du Nouveau Monde à Soignies.

Le projet officialise le dispositif actuel :

- La chaussée est en ligne droite et limitée à 50 km/h avec des pistes cyclables de chaque côté ;
- la circulation est réglée par des signaux lumineux tricolores placés à droite, à gauche et répétés au-dessus des bandes de circulation ;
- lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers débouchant de « la rue du Nouveau Monde » doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la N6 ;
- les passages piétons sont tracés :
  - sur la N6-Boulevard Roosevelt ;
  - sur la rue du Nouveau Monde.
- les couloirs réservés aux véhicules se dirigeant tout droit, à droite ou à gauche, sont tracés sur la N6 ;

L'avis de la Ville de Soignies est favorable sur ce projet d'arrêté ministériel.

### **Point 8. Mobilité - Soignies - Carrefour N6/chaussée d'Enghien/rue Léon Hachez - Réglementations carrefour - Règlement complémentaire sur le roulage - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 la réglementation de roulage au carrefour entre la N6, la chaussée d'Enghien et la rue Léon Hachez à Soignies.**

À la demande du Directeur du département des routes du Hainaut et du Brabant wallon, la Ville de Soignies est invitée à remettre son avis sur le projet d'arrêté ministériel portant sur le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière pour la régulation du carrefour avec la RN6-Boulevard Roosevelt, la chaussée d'Enghien et la rue Léon Hachez à Soignies.

Le projet officialise le dispositif actuel :

- la circulation est réglée par des signaux lumineux tricolores placés à droite, à gauche et au centre du carrefour Du Vivier ;
- lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers débouchant de « la chaussée d'Enghien » doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la N6 ;
- les passages piétons sont tracés :
  - sur la N6-Boulevard Roosevelt ;
  - sur la rue Léon Hachez, le chemin de l'Épinois et sur la chaussée d'Enghien.
- les couloirs réservés aux véhicules se dirigeant tout droit, à droite ou à gauche, sont tracés sur la N6 ;

L'avis de la Ville de Soignies est favorable sur ce projet d'arrêté ministériel.

**Point 9. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Abrogation d'emplacements de stationnement pour personnes en situation de handicap - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 l'abrogation d'emplacements de stationnement pour personnes en situation de handicap à Soignies.**

Suite au décès ou au déménagement de bénéficiaires d'un emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap, il y a lieu d'abroger 9 réservations d'emplacements de ce type étant donné qu'elles ne sont plus nécessaires :

- Rue de la Station, 80 à Soignies ;
- Rue de la Régence, 23 à Soignies ;
- Rue du Calais, 10 à Soignies ;
- Rue du Petit Granit, 63 à Soignies ;
- Rue Tour Petit Château, 9 à Soignies ;
- Rue du Viaduc, 7 à Soignies ;
- Rempart du Vieux cimetière, opposé au n° 10 à Soignies ;
- Rue de Steenkerque, 11 à Soignies ;
- Rue Pierre-Joseph Wincqz, 75 à Soignies.

Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

**Point 10. Mobilité - Casteau - Règlement complémentaire sur le roulage - Chaussée de Bruxelles, 60 - Stationnement zone bleue 30 minutes pour la pharmacie - Vote**

**Point 11. Mobilité - Casteau - Règlement complémentaire sur le roulage - Chaussée de Bruxelles, 133 - Stationnement zone bleue 30 minutes pour la pharmacie - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 la réglementation de deux zones de stationnement 30 minutes en zone bleue à proximité des deux pharmacies de Casteau.**

En 2024, les deux pharmacies présentes sur la chaussée de Bruxelles à Casteau avaient fait la demande pour instaurer le stationnement en zone bleue durant 30 minutes devant leur établissement. Cette demande avait été autorisée par le Collège communal et une phase test avait été instaurée.

L'évaluation de la phase test étant positive, il y a lieu de pérenniser ces dispositions par l'adoption d'un règlement complémentaire sur le roulage à approuver au Conseil communal.

Les zones de stationnement seront établies :

- à la chaussée de Bruxelles, côté pair, sur une distance de 12 mètres le long de l'immeuble n° 60 ;
- à la chaussée de Bruxelles, côté impair, sur une distance de 12 mètres le long de l'immeuble n° 133.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux d'entrée et de fin reprenant le panneau E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant la mention « 30 min ». Ces règlements complémentaires sur le roulage seront soumis pour approbation de la tutelle régionale.

## **Point 12. Affaires sociales - Conseil Consultatif Communal des Aînés et des Moins Valides - Rapport d'activités 2025 - Information**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a été informé ce mardi 21 avril 2026 du rapport d'activités 2025 du Conseil Consultatif Communal des Aînés et des Moins Valides de la Ville de Soignies.**

Chaque année, le Conseil Consultatif Communal des Aînés et des Moins Valides (CCCAMV) doit soumettre au Conseil communal de la Ville de Soignies le rapport d'activités de l'année précédente.

Le Conseil communal sera donc informé du rapport d'activités de l'année 2025.

Durant l'année 2025, le Conseil Consultatif Communal des Aînés et des Moins Valides a participé et proposé différentes activités gratuites au public :

- Rafraîchissement des statuts et du ROI ainsi qu'écriture non genrée approuvés en AG du 11/12/25 ;
- Réunion le 24/11/25 organisée par le Plan de Cohésion Sociale avec Hainaut Séniors et l'Observatoire de la santé en vue d'un éventuel projet VADA (Ville amie des aînés) ;
- Boîte à livres placée derrière l'Hôtel de Ville et accessible aux PMR. Dorénavant, toutes les boîtes à livres seront installées de manière accessible pour ce public ;
- Organisation d'un verre de bienvenue lors de l'installation du nouveau CCCAMV au cours de l'AG du 03/06 ainsi que lors de la dernière AG le 11/12/25 afin de consolider le lien social entre les membres ;
- Organisation d'une séance d'information le 27 mars 2026 avec les différents acteurs de terrain sur la télévigilance digitale afin de pouvoir rester plus longtemps chez soi en sécurité.

D'autres activités ou demandes sont encore en cours de réalisation :

- Suivi du courrier du 12 juillet 2023 demandant de placer une rampe (main courante) à l'entrée du vieux cimetière située rue du rempart du Vieux Cimetière. En effet, il y a quelques marches que des personnes âgées ou moins valides ont du mal à franchir.

Outre ces activités, le CCCAMV a créé quatre sous-groupes de travail :

- **Groupe Mobilité :**  
Le signalement des problèmes d'accessibilité est le premier travail entamé par ce groupe. Ensuite, un rapport sera transmis au Collège communal.
- **Groupe Loisirs :**  
Création d'un répertoire téléphonique qui reprend différents services : médicaux, paramédicaux... mais aussi les loisirs adaptés aux seniors et aux personnes moins valides.  
Il a été remis à la Ville de Soignies en vue de la mise en page et pour l'insérer sur le site internet de la ville. Pour les personnes qui n'ont pas accès à l'informatique (cf. vulnérabilité numérique), il y aura la possibilité de le demander au Guichet social sous format « papier ». L'avantage de la version numérique est qu'elle sera évolutive. Il sera demandé au public de renvoyer les modifications éventuelles pour réaliser la mise à jour.
- **Groupe Communication :**  
Première mission : Rédiger une présentation du nouveau CCCAMV, son rôle, ses projets afin de le faire connaître aux citoyens en l'insérant dans le bulletin communal.
- **Groupe « Boîte dans le frigo » :**  
Une évaluation de ce projet a été réalisée par Hainaut Seniors et l'Observatoire de la Santé. À la suite de cette réflexion, le CCCAMV va également remettre à jour son projet concernant Soignies.

### **Point 13. Affaires sociales - Plan de cohésion sociale - Rapport financier 2025 - Approbation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 le rapport financier 2025 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Soignies.**

Le Conseil communal de la Ville de Soignies doit approuver le rapport financier 2025 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Soignies.

Pour l'année 2025, la Ville de Soignies a reçu deux subventions de la Région wallonne pour le service du Plan de Cohésion sociale :

- Un premier subside de 12.510,24 € permettant de collaborer avec le Centre de Planning Familial du Centre, Charleroi et Soignies pour financer en partie les activités du Centre de Référence et d'Intervention contre le Harcèlement (C.R.I.H) afin de mettre en place des actions de lutte contre le harcèlement scolaire ;

- Un second subside de 183.505,84 € ajouté d'une part communale à hauteur de 25%. Ce montant permet d'engager 4 personnes à temps plein afin d'effectuer différentes missions telles que :
  - le suivi de la plateforme de bénévolat Give A Day ;
  - l'organisation des « rencontres Interactiv' » à Neufvilles et à Thieusies ;
  - l'organisation et l'encadrement de l'opération « Été Solidaire » ;
  - le travail de rue et la lutte contre le sans-abrisme ;
  - le travail de rue dans les quartiers en collaboration avec les agents de quartier ;
  - les projets de prévention et de sensibilisation pour la santé et l'alimentation (diabète, tabac, etc.) ;
  - la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (prévention et lutte contre les violences faites aux femmes) au travers du groupe de travail appelé RéACTiVeS (réseau et actions contre les violences à Soignies) : sensibilisation, événements, formations des professionnels, accueil des victimes,... ;
  - l'organisation du Conseil Consultatif de la Jeunesse (C.S.J) en collaboration avec le service de la jeunesse : actions et participation citoyenne, activités intergénérationnelles, Summer Vibes (jours blancs),... ;
  - la prévention et la lutte contre les discriminations liées au genre ;
  - la mise en œuvre de la Charte de l'Égalité des Chances.

#### **Point 14. Environnement - Bien-être animal - Nouveau régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal - Stérilisation des chats errants et actions subventionnées 2026-2027 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 la demande de subvention wallonne relative au bien-être animal.**

La Ville de Soignies poursuit sa politique en matière de bien-être animal, en particulier face à une problématique bien connue qui est la présence importante de chats errants.

Pour répondre à cette situation, le Gouvernement wallon met à disposition des communes un dispositif de soutien financier pouvant atteindre 5.000 € par an. Celui-ci se compose :

- d'une aide principale de 3.000 €, accessible à toutes les communes ;
- d'une aide complémentaire de 2.000 €, accordée si une série d'actions concrètes en matière de bien-être animal est mise en œuvre.

La Ville de Soignies souhaite activer pleinement ce dispositif et structurer les actions locales sur les deux volets.

- La première action consiste à valider la demande de subvention de 3.000 € pour la stérilisation des chats errants. Cette approche est reconnue comme la plus efficace pour limiter durablement leur prolifération. Elle s'accompagne de la mise en place d'un plan d'action annuel, permettant de suivre précisément la situation sur le territoire : estimation du nombre de chats errants, nombre déjà stérilisés, objectifs à atteindre et moyens mobilisés.
- La seconde action consiste à mobiliser l'aide complémentaire de 2.000 € en développant un ensemble cohérent d'actions prévues par la Région :
  - l'interdiction de l'utilisation nocturne des robots tondeuses afin de protéger la faune sauvage (notamment les hérissons) ;
  - l'adoption d'un plan d'urgence communal en matière de risque animalier ;
  - la mise en place d'un système encadré de nourrissage pour les chats errants ;
  - l'interdiction des cirques avec animaux sur le territoire ;
  - la désignation d'un référent communal pour le bien-être animal ;
  - la création d'un conseil consultatif du bien-être animal ;
  - des actions de sensibilisation, notamment dans les écoles ;
  - l'organisation d'événements de sensibilisation ;
  - la création d'abris pour chats errants.

Certaines de ces mesures existent déjà, tandis que d'autres seront développées ou renforcées afin de répondre aux critères régionaux.

Au-delà de la demande de subvention, ces actions traduisent une volonté de structurer une politique globale, durable et proactive en matière de bien-être animal. Elle permet à la fois de :

- améliorer concrètement la gestion des chats errants ;
- renforcer la sensibilisation des citoyens ;
- préserver la biodiversité ;
- mobiliser efficacement les moyens financiers mis à disposition par la Région.

### **Point 15. Marchés publics - Travaux d'aménagement de filets d'eau au quartier des Cerisiers à Soignies - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 les conditions et le mode de passation dans le cadre des travaux d'aménagement de filets d'eau dans le quartier des Cerisiers à Soignies.**

Depuis 2020, un budget de 100.000 € est octroyé annuellement afin de rénover les filets d'eau dans le quartier des Cerisiers à Soignies. Ce

chantier est réalisé en plusieurs phases. Plusieurs filets d'eau ont déjà été réalisés : l'avenue des Cerisiers, l'avenue d'Hazebrouck, l'avenue des Acacias, l'avenue de la Résistance, le clos des Platanes, le clos des Bergeronnettes.

Désormais, les travaux de la phase 2026 concerneront la poursuite des aménagements de l'avenue d'Hazebrouck.

L'estimation du montant de cette phase de réparation des filets d'eau dans le quartier des Cerisiers est de 82.514,05 € hors TVA ou de 99.842,00 € TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée direct avec publication préalable. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2026 et sera financée par un emprunt.

#### **Point 16. Marchés publics - Neufvilles - Travaux de réfection d'un tronçon de voirie du Grand chemin - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 21 avril 2026 les conditions et le mode de passation dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de voirie du Grand chemin à Neufvilles.**

Les travaux consistent en la réfection d'un tronçon de voirie du Grand Chemin à Neufvilles. La zone concernée par le chantier se situe entre le carrefour de la Route de Montignies et du Grand Chemin, d'une part, jusqu'au plateau du carrefour Grand Chemin et rue Saint-Nicolas d'autre part. En effet, ce tronçon situé en face de la maison de repos présente une dégradation avancée qui nécessite une intervention afin de garantir la sécurité des automobilistes ainsi que des usagers faibles.

Concernant le chantier, deux zones de renforcement de coffre sont prévues. La voirie, quant à elle, fera l'objet d'un renouvellement du revêtement de surface en hydrocarboné.

L'estimation du montant des travaux sur un tronçon du Grand Chemin à Neufvilles est de 69.453,29 € hors TVA ou de 84.038,48 € TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2026 et sera financée par un emprunt.

#### **Point 17. Énergie - Rapport d'activité 2025 de la Commission Locale pour l'Énergie (CLE) - Information**

**Le conseil communal de la Ville de Soignies a été informé ce mardi 21 avril 2026 du rapport 2025 de la Commission Locale pour l'Énergie.**

Le rapport d'activité 2025 de la Commission Locale pour l'Énergie fait état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

**Point 18. Aménagement du territoire et cadre de vie - Boucle du Hainaut - Etat de la situation - Information**

**Point 19. Direction générale - Communication(s)**

**Point 20. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :**

- Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission ;
- Question(s) orale(s) posée(s) au Collège communal